

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juillet 2019**

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni le 04 juillet 2019 à 20 h 15, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Etaient présents :

HENRIQUET Aimé	LANDAZ Thierry
BOUVIER Nicole	SALOMON Arlette
VIOUX Alain	SAUSSAYE Nicolas
MILETTO Aurélia	TRUCHET Joël
BECU Dominique	

Absents excusés : FERLIN Patrick, MELQUIOND Grégory, RUSPINI Christophe et SAINT-GERMAIN Philippe.

Absente : RÈGE Sandrine.

Pouvoirs : RUSPINI Christophe à VIOUX Alain, FERLIN Patrick à HENRIQUET Aimé, SAINT-GERMAIN Philippe à BOUVIER Nicole.

Secrétaire de séance : MILETTO Aurélia.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 15 avril 2019 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Travaux : place de La Grande Croix d'Aiguebelle : résultats de la consultation, choix des entreprises pour les 3 lots et demande de subvention. Point sur les autres travaux en cours ou en projet ;
- 2 – Personnel communal : remplacement de l'agent technique titulaire parti dans une autre collectivité, choix du candidat retenu ;
- 3 – Comptabilité : amortissement des biens de « faibles valeurs » imputés aux comptes du chapitre 204 et décision modificative n°1 d'ajustement de crédits ;
- 4 – Compteur Linky : demande de retrait de la délibération n°21/2019 par la Préfecture ;
- 5 – SISARC : prévention des risques – organisation de la gestion de crise ;
- 6 – Questions diverses.

I) TRAVAUX : PLACE DE LA GRANDE CROIX D'AIGUEBELLE : RESULTATS DE LA CONSULTATION, CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES 3 LOTS ET DEMANDE DE SUBVENTION. POINT SUR LES AUTRES TRAVAUX EN COURS OU EN PROJET

I-1) Travaux : place de La Grande Croix d'Aiguebelle : résultats de la consultation, choix des entreprises pour les 3 lots

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été publié le 24 mai pour la démolition d'un bâtiment et l'aménagement de la place de La Grande Croix d'Aiguebelle. Il comporte 3 lots :

- lot 1 : démolition, désamiantage et maçonnerie ;
- lot 2 : charpente et couverture ;
- lot 3 : voirie et paysage.

Une réunion publique pour présenter le projet et recueillir les souhaits et remarques des riverains a eu lieu le 25 juin.

La remise des offres électroniques a été fixée au 28 juin. Deux offres ont été reçues pour les lots 1 et 2. Trois offres ont été reçues pour le lot 3.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des offres ainsi que le rapport d'analyse des 3 lots, réalisés par le bureau d'études maître d'œuvre.

Pour les 3 lots, l'offre mieux disante a été reçue de l'entreprise Lauzière Gros Œuvre de La Chambre.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces deux documents et le choix de l'entreprise à retenir pour ces 3 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **retient les offres mieux disantes** de l'entreprise Lauzière Gros Œuvre de La Chambre, d'un montant de 64 590 € HT pour le lot 1, de 40 735 € HT pour le lot 2 et de 144 130 € HT pour le lot 3;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché ;
- **Charge Monsieur le Maire** de la bonne exécution de ce dossier et de ces travaux.

I-2) Travaux : place de La Grande Croix d'Aiguebelle : demande de subvention

L'entreprise Lauzière Gros Œuvre de La Chambre, mieux disante a été retenue pour les 3 lots. Montant de 64 590 € HT pour le lot 1, un montant de 40 735 € HT pour le lot 2 et un montant de 144 130 € HT pour le lot 3.

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie afin d'aider la commune à financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement du hameau de La Grande Croix d'Aiguebelle d'un montant de 249 455 € H.T ;
- **Précise** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2019 ;
- **Sollicite du Département de la Savoie** une subvention la plus élevée possible pour aider la commune à financer ces travaux ;
- **Sollicite du Département de la Savoie** une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de sa décision ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et signer tous les documents correspondant à ce projet.

I-3) Point sur les autres travaux en cours ou en projet

- **Aménagement de 2 aires de jeux** : les travaux ont été réalisés en même temps sur les 2 secteurs (chef-lieu et lotissement Les Teppes). Les jeux sont posés. Les toits de la plus grande structure ont été changés et l'ajout de fleurs effectué, en conformité avec la décision du conseil municipal. La clôture et les enrobés au chef-lieu sont presque terminés. Une réception partielle avec quelques réserves a été effectuée. La réception définitive devrait intervenir dans les prochains jours.
- **Une réunion publique** s'est tenue le 26 juin en mairie concernant **le renouvellement de l'adduction d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone et éclairage public) aux Teppes**. La consultation a été réalisée par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIAE) de Chamoux-sur-Gelon, qui remplace les canalisations dans ce secteur. La commission d'appel d'offres du SIAE se réunira le 10 juillet pour étudier les offres reçues. Les travaux devraient être réalisés avant l'hiver.
- **Cabinet médical** : le planning est calé. La consultation pour la réalisation des travaux (8 lots) sera effectuée de manière dématérialisée, demain vendredi. La remise des plis, de manière dématérialisée aussi, est fixée au jeudi 1^{er} août à 12h00. Les offres reçues seront transmises pour analyse à l'architecte maître d'œuvre, le vendredi 02 août au plus tard (le secrétariat de mairie étant fermé la semaine suivante). Cette analyse sera effectuée par l'architecte la semaine suivante car ensuite il sera en vacances jusqu'à la fin du mois d'août. Le conseil municipal devrait se

réunir entre le 12 et le 20 août pour se prononcer sur le choix de l'entreprise retenue pour chacun des 8 lots.

- **Les fossés** ont été curés à **Barouchat** (arbres menaçant les caténares SNCF arrachés).
- **L'aqueduc** a été réalisé sous la voie communale n°8 et le fossé prolongé dans ce secteur, **aux Teppes**.

II) PERSONNEL COMMUNAL : REMPLACEMENT DE L'AGENT TECHNIQUE TITULAIRE PARTI DANS UNE AUTRE COLLECTIVITE, CHOIX DU CANDIDAT RETENU

L'agent technique polyvalent communal a cessé ses fonctions le 30 juin 2019 pour intégrer une nouvelle collectivité. Afin de le remplacer, une offre d'emploi a été publiée sur le site internet www.emploi-territorial.fr et affichée sur tous les panneaux communaux.

Cinq candidatures ont été envoyées en mairie et trois candidats ont été reçus pour un entretien oral par la commission de recrutement.

Le candidat retenu, venant d'une autre collectivité, intégrera ses fonctions à la mairie de Bourgneuf à compter du 1^{er} septembre 2019, ce délai permettant à sa collectivité d'origine d'avoir le temps de trouver un nouvel agent pour le remplacer.

III) COMPTABILITE : AMORTISSEMENT DES BIENS DE « FAIBLES VALEURS » IMPUTES AUX COMPTES DU CHAPITRE 204 ET DECISION MODIFICATIVE N°1 D'AJUSTEMENT DE CREDITS

III -1) Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les comptes 458101 et 458202 ne sont pas soldés à ce jour. Ils ont été utilisés lors des travaux d'enfouissement des réseaux secs au lieu-dit « Le Pont » car une convention avait été signée avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES). Depuis, la mairie a encaissé la subvention du SDES et récupéré la TVA.

Les écritures d'autofinancement (écritures d'ordres) suivantes ont été réalisées :

- Un mandat d'ordre au compte 204411, chapitre 041 pour 10 099,24 € ;
- Un titre d'ordre au compte 458201, chapitre 041 pour 10 099,24 €.

Le compte 204411 doit s'amortir et faire l'objet d'une fiche de bien (inventaire).

Par ailleurs, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13/06/1996, pris pour application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire pour les immobilisations de faible valeur et les amortir sur un an.

Cet autofinancement inscrit au compte 204411 rentre dans ce cadre.

A partir du budget 2019, monsieur le Maire propose d'amortir sur une année les montants de faible valeur inscrits aux comptes du chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'amortir sur une année, à partir du budget 2019, les montants de faible valeur inscrits aux comptes du chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

III -2) Décision modificative n°1 d'ajustement de crédits

Afin de passer les écritures d'ordres mentionnées ci-dessus, une décision modificative d'ajustement de crédits est prise.

Fonctionnement :

- Compte 023 : virement à la section d'investissement : - 11 000 €
- Compte 6811, chapitre 042 : dotation aux amortissements : + 11 000 €

Investissement :

- Compte 021 : virement de la section d'investissement : - 11 000 €
- Compte 2804411, chapitre 040 : subvention d'équipement : + 11 000 €

Il n'y a donc pas d'augmentation ni de diminution des dépenses et des recettes du budget 2019.

IV) COMPTEUR LINKY : DEMANDE DE RETRAIT DE LA DELIBERATION N°21/2019 PAR LA PREFECTURE

ENEDIS prévoit le remplacement et l'installation du nouveau compteur électrique appelé Linky.

La mairie a été sollicitée à plusieurs reprises afin de se positionner sur le déploiement de ce compteur sur son territoire. Par délibération n°21/2019 du 15 avril 2019 la commune s'est prononcée pour demander à ENEDIS de respecter le choix des habitants de Bourgneuf et de ne pas imposer le compteur LINKY si les gens n'en veulent pas.

Par LRAR du 04/06/2019, la Préfecture demande au maire de bien vouloir inviter le conseil municipal à procéder au retrait de la délibération n°21/2019, illégale pour les motifs suivants :

- Obligation légale du déploiement des compteurs Linky : « les collectivités ne sauraient s'opposer à un dispositif prévu par la loi ».
- Compétence du conseil municipal : « la commune a transféré sa compétence en matière de distribution d'énergie électrique au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), qui est devenu l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et qui est donc devenu propriétaire des réseaux électriques de distribution, et par là même des compteurs. Aussi, en vertu du principe d'exclusivité, les communes n'ont plus compétence pour prendre des décisions dans les domaines transférés ».
- La jurisprudence en la matière, les juges de Tribunal Administratif ayant suspendu l'exécution de ces délibérations

Une discussion s'engage et la majorité des conseillers ne souhaitent pas aller au Tribunal Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 3 contre :

- Retire la délibération n°21/2019 du 15 avril 2019.

V) SISARC : PREVENTION DES RISQUES – ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

Monsieur le Maire, membre du SISARC (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie) gestionnaire des digues, présente un document de prévention des risques et de gestion de crise : qui fait quoi avant, pendant et après la crise ? (rôle de la commune et du SISARC).

Avant : informer les populations, élaborer et tester le Plan Communal de sauvegarde (PCS) ;

Pendant : mise en alerte. Surveiller l'évolution des crues. Evaluer les personnes exposées. Distribuer les secours. Interventions : 1^{ère} urgence et 1^{ère} nécessité. Préparer le retour à la normale.

Après : Evaluer ce qui s'est passé. Remettre en état, réparer les cours d'eau et les ouvrages. Améliorer les protections.

Le syndicat détaillera ces missions dans un document, qui sera adopté par le conseil syndical et transmis aux collectivités.

VI) QUESTIONS DIVERSES

VI -1) OPAC

Les trois maisons sur lesquelles des fissures étaient apparues et des malfaçons constatées, ont été démolies. L'OPAC propose de rétrocéder à la commune les terrains d'emprise foncière de ces trois maisons. M. le Maire a rencontré des techniciens de l'OPAC à ce sujet. A l'unanimité, le conseil se prononce favorablement pour cette reprise. Cette décision sera donc notifiée à l'OPAC et il lui sera aussi demandé de mandater un géomètre afin d'établir l'ensemble des documents nécessaires qui seront approuvés par le conseil avant la signature de l'acte correspondant.

VI -2) Bornage

A la demande des représentants de l'établissement France Mission Mulhouse qui gère le temple de Bourgneuf et qui souhaite préciser et redéfinir les limites de l'emprise foncière de la parcelle cadastrée ZA 56 sur laquelle se trouve le temple, M. le Maire a participé à un bornage.

Il présente le plan cadastral, le plan d'échange ainsi que le document d'arpentage établissant le changement des limites de propriété de la parcelle cadastrée ZA 56 mais aussi des parcelles cadastrées ZA 59 et ZA 85 appartenant à la commune, réalisés par le géomètre.

Concernant la parcelle ZA 56, il est prévu une cession de 37 m² à la commune. L'autre partie reste propriété de l'établissement France Mission Mulhouse.

Concernant la parcelle ZA 59, il est prévu une cession de 1 m² à l'établissement France Mission Mulhouse. L'autre partie reste propriété de la commune.

Concernant la parcelle ZA 85, il est prévu une cession de 6 m² à l'établissement France Mission Mulhouse. L'autre partie reste propriété de la commune.

La parcelle ZA 84 appartenant à la commune est cédée en totalité (7 m²) à l'établissement France Mission Mulhouse

Puis, il demande aux conseillers de se prononcer sur ces divisions parcellaires et ces échanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les divisions des parcelles cadastrées ZA 56, ZA 59 et ZA 85 situées au lieu-dit « Pré Marquis » ;
- **Approuve** le transfert à la commune de 37 m² issus de la parcelle ZA 56 et la cession à l'établissement France Mission Mulhouse de 1 m² issu de la parcelle ZA 59, 6 m² issus de la parcelle ZA 85 et la parcelle ZA 84 en totalité (7m²) ;
- **Pour le patrimoine communal fixe** à 5 €/ m² la valeur des parcelles acquises ou cédées ;
- **Décide** de prendre en charge les frais d'acte notarié ou administratif ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

VI -3) Handball club du canton de Chamoux

Pour la saison prochaine, le handball club du canton de Chamoux souhaite proposer à une nouvelle catégorie de la population du secteur une offre de pratique « plaisir –santé » le Handfit : renforcement musculaire et cardiaque avec un ballon.

Pour la saison 2019-2020, ce club sollicite la commune pour une mise à disposition hebdomadaire de la salle des fêtes, le mardi de 18h30h à 20h30. Le conseil donne un avis favorable.

Cette salle étant utilisée par des associations à caractère sportif et n'ayant pas leur siège social au sein de la commune, une nouvelle réglementation doit être mise en place : convention d'utilisation et tarif de location à étudier.

VI -4) Association Bourgneuf Culture Loisirs (ABCL)

L'ABCL souhaite mettre en place une nouvelle activité le scrapbooking (loisir créatif) et demande la possibilité d'occuper la salle des fêtes le mercredi après-midi. Le conseil municipal donne un avis favorable.

VI -5) Schéma de COhérence Territorial (SCOT)

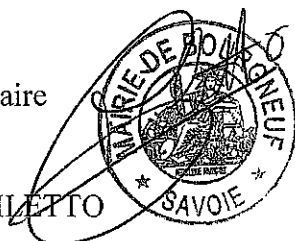
Madame Nicole BOUVIER fait le point sur la dernière réunion à laquelle elle a participé et explique pourquoi elle s'est abstenue sur le vote du nouveau SCOT. Elle précise que ce document a été adopté à la majorité.

- 1- Urbanisme : ce document prévoit une augmentation de la population conséquente dans les villes. Chambéry verrait sa population doubler en 20 ans. Bourgneuf n'est pas concerné par la question de l'urbanisme (inexistante) car le Plan de Prévention des risques d'inondation bloque toute possibilité de construction.
- 2- Transport : trois réouvertures de gare sont proposées (Cognin, Chignin et Sainte-Hélène-du-lac pour Alpespace). C'est la Région qui a la compétence transport et l'on ignore pour l'instant sa position et ses possibilités de financement.
- 3- Tourisme social : le SCOT a validé l'idée de création d'un golf de 18 trous à Apremont mais n'apporte que peu d'éléments sur les possibilités de tourisme accessible à des budgets plus modestes.

La séance est levée à 23 h 00.

La secrétaire

Aurélia MILETTO



Fait à Bourgneuf, le 29 juillet 2019.

Le Maire

Aimé HENRIQUET

